

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	14
pouvoirs	6
votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, N. MEURET, C. CORDENOD.

EXCUSÉS : S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, V. VERGUET, S. POSTIC, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. TROSSAT.

ABSENT : C. ARDIET.

POUVOIRS : S. MATHEZ à M.F JACQUARD, A. GUILLEMAUT à F. TOMASETTI, F. JUSTIN à C. FURIA, V. VERGUET à P. GROSSET, S. POSTIC à A. BARBARIN, I. CHAMBERLAND à C. CORDENOD.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. GROSSET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

✚ **MARCHES PUBLICS :**

1) **MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE EN COMBE ERLIN AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS / CYCLISTES ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

2) **AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

3) **MARCHE PUBLIC DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : DETERMINATION DU (DES) PRESTATAIRE(S) RETENU(S) SUR CE DOSSIER**

✚ **PERSONNEL :**

4) **ASTREINTES DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE ET AUTRES: ADAPTATION DES MODALITES**

5) **ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2024**

6) REVALORISATION DU CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024

✚ ENVIRONNEMENT :

7) REGLEMENT D'UTILISATION DES JARDINS COMMUNAUX A SAVAGNA

✚ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

8) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX ANNEE 2024

9) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS

10) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ANNEE 2024

11) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY

✚ INTERCOMMUNALITE :

12) ACTION CŒUR DE VILLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR

✚ AFFAIRES GENERALES :

13) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant une décision modificative pour le Budget Annexe « lotissement Vallière d'Aval ». Cette dernière a été sollicitée par la Trésorerie pour le passage d'écritures de fin d'année. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 11 octobre 2023. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 19 voix pour et une abstention (C. CORDENOD absent lors de la séance).

• MARCHES PUBLICS :

1) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE EN COMBE ERLIN AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS / CYCLISTES ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2022-92 du 14 décembre 2022**, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, a :

- validé le programme présenté en séance, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de 218 207,71 € H.T, soit 261 849,25 € T.T.C,
- autorisé la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- mandaté Monsieur le Maire pour solliciter l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- s'est engagée, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

En tenant compte de la préparation technique de ce dossier, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

La décomposition du programme de travaux validée est la suivante, suite à l'estimation du Bureau d'études communautaire :

- ➔ lot 1 : aménagement de voirie (avec option 2 dalles alvéolaires) : 237 495 € H.T
- ➔ lot 2 : signalisation (avec option 2 dalles alvéolaires) : 23 542,25 € H.T

La Commission MAPA s'est réunie successivement le mercredi 7 juin puis le mardi 12 décembre et, en considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, le Pouvoir Adjudicateur suggère de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux (base +option 1)	Lot 1 : Travaux d'aménagement de voirie Montée Combe ERLIN	SJE COLAS	119 016,75 € <i>(avec option 1 - parking en enrobé)</i>	142 820,10 € <i>(avec option 1 - parking en enrobé)</i>
	Lot 2 : Signalisation	VIA SYSTEM	17 002,80 € <i>(avec option 1 - parking en enrobé)</i>	20 403,36 € <i>(avec option 1 - parking en enrobé)</i>
		TOTAL	136 019,55 €	163 223,46 €

Monsieur CORDENOD est surpris par le différentiel de 100 000 € entre les prix résultant de la consultation et le prévisionnel établi par ECLA.

Madame ZIMMERMANN relève que les entreprises ont elles-mêmes répondu avec des prix très différents.

Monsieur le Maire explique que les prix marché sont très fluctuants d'une période à l'autre, donc établir un prévisionnel est compliqué. ECLA préfère élaborer des estimations dans la fourchette haute.

Monsieur CORDENOD est satisfait que l'entreprise VIA SYSTEM ait été retenue.

Monsieur le Maire répond que VIA SYSTEM essaie sans doute de faire les efforts nécessaires d'autant qu'ils sont de MONTMOROT. Si leur proposition avait été plus élevée que celle de l'autre candidat, ils n'auraient pas été retenus.

Madame ZIMMERMANN pense que les entreprises essaient aussi de remplir leur planning. Elle ajoute que, sur ce dossier, la Commune est assurée d'une subvention de 27 500 € au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire indique qu'il y a également en instance une demande DETR et une demande auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Territoire en action ».

Madame ZIMMERMANN indique qu'ECLA a confirmé à la Commune sa participation à hauteur de 50 % du résiduel sur les déplacements doux, et cela sans même présager de l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de raison que la Commune n'obtienne pas les subventions demandées. Le dossier a déjà fait l'objet de trois dépôts mais il a été rejeté par la Préfecture pour des raisons techniques. Les démarches sont très fluctuantes avec les services préfectoraux ces deux dernières années. En effet, initialement, le marché devait être notifié pour que le dossier puisse être pris en compte mais cela comportait un risque car la Commune se trouvait, de ce fait, engagée avec l'entreprise même si les subventions n'étaient pas octroyées. Monsieur le Préfet a un peu reculé sur cette position. Aujourd'hui, les Services de l'Etat conditionnent les dossiers DETR au choix des entreprises en Conseil Municipal, sans notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ENTERINER** le choix des entreprises mentionnées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** les marchés avec les entreprises retenues,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution desdits marchés, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

2) AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-64 du 11 octobre 2023, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité :

- a approuvé le programme de l'opération en se fondant sur les principales caractéristiques envisagées telles que développées en séance,
- a approuvé la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel global de l'opération estimé à 356 139,20 € H.T, soit 427 367,04 € T.T.C,
- a approuvé le lancement de la consultation en se fondant sur le programme présenté,
- a sollicité le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,
- a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- s'est engagé à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

En tenant compte de la préparation technique de ce dossier, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée.

Pour rappel, suite à l'estimation du Bureau d'études communautaire, la décomposition du programme de travaux validée est la suivante :

Lots	Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
1	Travaux d'aménagement	286 086,00 €	343 303,20 €
2	Signalisation	43 738,20 €	52 485,84 €
3	Espaces verts	26 315,00 €	31 578,00 €
TOTAL		356 139,20 €	427 367,04 €

La Commission MAPA s'est réunie ce mardi 12 décembre 2023 et, en considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, le Pouvoir Adjudicateur suggère de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Lot n° 1 : travaux d'aménagement	SAS BONNEFOY (25 660 Saône)	209 353,20 €	251 223,84 €
	Lot n° 2 : signalisation	VIA SYSTEM (39 570 Montmorot)	43 127,38 €	51 752,86 €
	Lot n° 3 : espaces verts	SAONE ET LOIRE PAYSAGE (71 500 Louhans)	21 501,00 €	25 801,20€
		TOTAL	273 981,58 €	328 777,90 €

Monsieur GROSSET trouve un peu gênant qu'il s'agisse de l'entreprise qui a obtenu la moins bonne note technique qui soit retenue pour le lot n°3 « espaces verts ». La garantie de la provenance de la terre végétale est très importante, au risque de trouver de l'ambrosie ou de la renouée du Japon. Il faudra donc être plus que vigilant sur ce point, d'autant que les travaux vont s'effectuer en zone urbaine. Il est très insistant sur cette problématique.

Monsieur le Maire indique que lors de la MAPA, cette question a été soulevée. Il a été évoqué le fait que ce soit la Commune qui fournisse la terre puisqu'elle en a stocké sur une plateforme.

Madame ZIMMERMANN ajoute que c'est un point qui peut être ajusté. L'apport de terre par l'entreprise peut être retiré du marché.

Monsieur le Maire explique que la mauvaise note de l'entreprise s'explique par le fait qu'ils n'ont pas donné toutes les précisions sur la traçabilité de la terre mais cela ne veut pas dire qu'elle est de mauvaise qualité.

Madame ZIMMERMANN explique qu'il s'agit d'un paysagiste local qui n'a pas forcément le personnel adéquat pour répondre avec précision au mémoire technique des marchés publics comme le font des entreprises plus importantes.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur GROSSET que sa remarque est bien prise en compte et sera retransmise au responsable des services techniques pour qu'il soit très attentif sur ce point.

Madame ZIMMERMANN indique que le dossier de demande de subvention DETR va être déposé, la réponse est attendue pour mars 2024. Elle précise également que la bande de roulement n'est pas comprise dans ce marché. Si la Commune souhaite qu'elle soit réalisée, il faudra en échanger rapidement avec ECLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ENTERINER** le choix des entreprises mentionnées ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A PASSER** les marchés avec les entreprises retenues,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique, nécessaires à la passation et l'exécution desdits marchés, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ou du FCTVA.

3) MARCHE PUBLIC DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : DETERMINATION DU (DES) PRESTATAIRE(S) RETENU(S) SUR CE DOSSIER

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération n° 2015-98 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal, avait décidé d'entériner, au terme d'une consultation publique pour la souscription de ses marchés d'assurances, le choix d'un prestataire unique (S.M.A.C.L pour les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5). La durée du marché était de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'échéance de ce marché, une consultation avait été relancée pour une nouvelle période de quatre années qui débutait au 1^{er} janvier 2020 (fin le 31 décembre 2023).

Le terme de cette durée étant proche, la Commune a recouru à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance. Le Cabinet ARIMA Consultants a été désigné pour élaborer cette consultation et suivre le déroulement de cette procédure.

A l'issue des démarches de préparation et de finalisation du dossier technique, une consultation a été lancée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence. Les candidats intéressés pouvaient remettre leur offre jusqu'au 13 juillet 2023.

Au terme de l'examen des offres, il a été constaté que deux lots n'avaient pas fait l'objet de propositions (lots n°1 et 2). Une consultation a été relancée sur ces lots infructueux. Les candidats intéressés pouvaient remettre leur offre sur ces deux lots jusqu'au 16 novembre 2023.

La Commission M.A.P.A s'est réunie le mardi 12 décembre 2023.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir les Prestataires ci-après désignés :

Marché	Désignation	Prestataire proposé	Montant € T.T.C
Marché public de service Procédure adaptée en vertu des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire Souscription de contrats d'assurances	Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA Grand Est	12 352,52 €
	Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	3 412,81 €
	Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	GROUPAMA Grand Est	4 339,79 €
	Lot n°4 : assurance de la protection juridique et des risques annexes	Cabinet PILLIOT / MALJ	1 159,41 €
	Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des Agents et des Elus	Cabinet PILLIOT / MALJ	945,00 €

Monsieur GROSSET demande si les prix proposés sont fixes ou indexés chaque année.

Monsieur le Maire en accord avec Sébastien BACZYK, Directeur général des services, confirme que les prix sont indexés chaque année au cours du contrat qui est de quatre ans. Il rappelle la problématique actuelle qui touche certaines communes qui, à la suite de gros sinistres, ont vu leur contrat résilié par leur compagnie d'assurance.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir où sont basées les compagnies candidates.

Monsieur le Maire n'a pas l'information à lui communiquer de suite mais, s'il le souhaite, elle pourra lui être donnée ultérieurement. Il précise que le cabinet d'expertise a fait un gros travail d'étude des propositions, son intervention était nécessaire car c'est une démarche complexe.

Madame ZIMMERMANN ajoute que le cabinet a précisé que même si la Commune subit une augmentation de 71 % de ses cotisations d'assurances ; cela reste raisonnable par rapport à d'autres communes qui ont entamé la démarche plus tard et qui, parfois, se retrouvent sans assurance au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ENTERINER** le choix des Prestataires désignés ci-dessus, selon les montants stipulés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les documents afférents à ce marché.

✚ **PERSONNEL :**

**4) ASTREINTES DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE ET AUTRES:
ADAPTATION DES MODALITES**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération n° 2010-73 en date du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver pour l'avenir, le système des astreintes d'exploitation instauré pour les Agents du Centre Technique Municipal, au titre des périodes précisées, à savoir :

- pour la période hivernale : le dispositif est mis en œuvre du *second vendredi de décembre au lundi le plus proche du 1^{er} mars de l'année suivante (sur le mois de février ou de mars)*. Il couvre tous les jours de la semaine et intègre simultanément deux agents ;

- pour les autres périodes de l'année, soit du lundi le plus proche du 1^{er} mars au soir au second vendredi du mois de décembre au matin, le dispositif couvre exclusivement la séquence du vendredi à 16 h 30 au lundi à 8 h 00, et non l'intégralité des jours de la semaine. Les Agents du Centre Technique Municipal peuvent être appelés à participer aux cycles des astreintes, *un seul étant « mobilisé » chaque fin de semaine*.

Cette organisation s'est révélée pertinente et adaptée en termes de réactivité et d'intervention justifiée sur des nécessités d'urgence.

Pour autant, il a été constaté depuis quelques années, que l'astreinte hivernale - fondée principalement sur les besoins hypothétiques du déneigement – n'était que très peu sollicitée pour cette mission.

L'astreinte sur la période hivernale, du fait qu'elle mobilise deux agents sur la semaine s'avère coûteuse pour la collectivité et génère une fréquence de roulement rapide au sein des agents du Centre Technique pour une mobilisation de plus en plus limitée sur des opérations de déneigement.

Aussi, il pourrait être opportun de réduire l'astreinte hivernale à un seul agent sans modifier les autres aspects du dispositif.

Il est précisé qu'en cas de mobilisation au titre du déneigement, les opérations seraient diligentées en priorisant les secteurs les plus exposés pour répondre aux besoins des administrés.

Monsieur CORDENOD demande quel est le processus de déclenchement de l'astreinte.

Monsieur le Maire explique que l'agent part de son propre chef pour effectuer le déneigement, il prévient au préalable l'élu d'astreinte. Généralement, les agents interviennent vers 4h/5h du matin pour déneiger en priorité les routes qui peuvent poser le plus de problèmes pour la circulation, les grands axes étant eux effectués par le Département.

Monsieur MEURET demande si ces astreintes sont rémunérées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que la rémunération forfaitaire est de 159 € par astreinte semaine avec, en sus, le paiement d'heures supplémentaires en cas d'intervention de l'agent.

Madame ZIMMERMANN ajoute qu'en cas de fort épisode neigeux annoncé, il est possible de faire appel à un agent supplémentaire. Généralement, ils sont assez volontaires.

Monsieur le Maire précise que, par le biais du Complément Indemnitaire Annuel qui est versé en fin d'année, il est possible de récompenser les agents qui sont volontaires et intervenus de manière imprévue, en dehors de leurs heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE MODIFIER** le dispositif d'astreinte pour la période hivernale : il sera mis en œuvre du *second vendredi de décembre au lundi le plus proche du 1^{er} mars de l'année suivante (sur le mois de février ou de mars)*. Il couvre tous les jours de la semaine et **intègre un seul agent**,
- **PRECISE** que les autres modalités restent inchangées.

5) ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2024** comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Filière administrative					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	DGS de 2000 à 10000 hab	1	35 h	1	
Attachés territoriaux	Attaché	1	35 h	1	
	Attaché Principal	1	35 h	1	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	2	35 h	2	
		1	23 h	1	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	1	
Filière technique					
Techniciens territoriaux	Technicien	1	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise	3	35 h	3	
	Agent de maîtrise principal	1	35 h		1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	1	35 h	1	
		1	22 h	1	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	22,72 h	1	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	35 h	2	1
Filière sociale					
Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	35 h	2	
		1	31,50 h	1	

Filière culturelle					
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1	35 h	1	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	17,50 h	1	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au 1^{er} janvier 2024 au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

6) REVALORISATION DU CONTRAT GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose que la Collectivité a souscrit un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Ce contrat a été signé dans le cadre d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura, le titulaire du contrat est le groupement CNP ASSURANCES / SOFAXIS (devenu RELYENS).

Monsieur le Rapporteur précise que le contrat court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Il rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022, le contrat initial, à garanties équivalentes, a fait l'objet d'une revalorisation de + 8 % pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Au titre de l'année 2024, pour les collectivités comme la nôtre, comptant plus de 20 agents et au regard de la sinistralité constatée, une hausse de 20 % a été validée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Monsieur GROSSET demande pourquoi la seconde alternative du contrat n'est pas étudiée.

Monsieur CANNARD explique que la Commune avait acté d'être remboursée à 100 % sur la durée du contrat. L'hypothèse d'un remboursement à hauteur de 95 % pourra faire l'objet d'une discussion au moment du renouvellement du contrat.

Monsieur GROSSET apporte l'information que certaines collectivités, qui appartiennent au même groupement de commande, ont eu 25 % d'augmentation et atteignent maintenant des taux de cotisation de plus de 19 %, en considération des groupes de personnels plus ou moins à risque.

Monsieur le Maire explique que, pour l'instant, la Collectivité est presque équilibrée entre le montant des cotisations versées et les remboursements qu'elle perçoit. L'auto-assurance pourrait être envisagée mais c'est un risque en cas de gros coup dur tels qu'un accident du travail, la maladie professionnelle...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant la nouvelle offre tarifaire proposée,

Considérant que les garanties sont inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

-ENTERINE la hausse de 20 % des taux, applicable au 1^{er} janvier 2024, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Le taux de cotisation pour cette catégorie d'agents passerait de 4,95 % à 5,94 %.

-DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

↓ **ENVIRONNEMENT :**

7) **REGLEMENT D'UTILISATION DES JARDINS COMMUNAUX A SAVAGNA**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur évoque que le règlement relativement ancien, qui s'applique aux jardins communaux sis à SAVAGNA, n'est plus adapté à l'utilisation et aux règles culturelles actuelles.

Un certain nombre de pratiques, installation et modalités d'utilisation ont été constatées au cours de ces dernières années. Il apparaît nécessaire d'adopter un règlement d'utilisation qui s'adapte mieux aux situations constatées.

Un règlement a été élaboré en ce sens.

En complément, il a été constaté l'installation d'abris de jardins « hors autorisation » par plusieurs locataires.

Afin d'éviter d'avoir une multiplication de cabanes de jardins disparates, il est proposé que la Ville puisse installer des abris de jardin « type » qui pourront être utilisés, s'ils le souhaitent par les locataires des jardins. Cette utilisation justifiera une location de ces équipements.

Il est proposé de fixer à 25 € / an cette possibilité.

Monsieur GROSSET demande si les personnes, qui ne souhaitent pas de cabane, bénéficient de la gratuité.

Monsieur le Maire explique que, comme actuellement, ces personnes paieront une location du terrain mais elles n'auront pas le droit d'implanter une cabane. Si elles en souhaitent une, la Commune en fera l'installation et elles paieront une location en sus pour la cabane. La location du terrain est de 13 € de l'are. En réponse aux diverses questions, il explique que les jardins peuvent être loués par des personnes extérieures à MONTMOROT et que le coût d'achat d'une cabane est de 320 €. La Commune en a déjà acheté trois. L'installation des cuves à eau est en cours. Elle se fait en liaison avec l'alambic. L'eau du toit du bâtiment locatif de la commune sera récupérée dans une grosse cuve. La répartition se fera ensuite par gravitation dans des cuves plus petites pour les jardins. Les agents ont fait un gros travail de nettoyage, les parcelles vont être redélimitées et les occupants devront entretenir la totalité de la surface louée et non pas uniquement l'espace cultivé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ADOPTER** le règlement intérieur d'utilisation des jardins communaux tel qu'il est présenté en séance,

- **VALIDE** l'installation d'abris de jardin « type » par la Commune sur les parcelles mises à la location. L'utilisation de ces biens justifiera un loyer de 25 €/an par les jardiniers.

4 AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

8) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2022-94 du 14 décembre 2022, l'Assemblée Communale avait décidé de modifier les tarifs publics communaux, au titre de l'année 2023, de + 6,5 %. Cette modification prenait en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages, hors tabac - pour l'année écoulée.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) **pour l'année 2023** est aux environs de + 4 %, (*référence : octobre 2022 à octobre 2023*), il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués et d'affecter les tarifs publics communaux d'un taux de + 4 % (**adaptation des tarifs en fonction des arrondis**).

Madame ZIMMERMANN trouve que les tarifs des columbariums sont vraiment élevés par rapport à d'autres communes. Elle est contre l'augmentation du coût de ceux-ci. L'achat d'un columbarium est élevé pour une Commune mais cet élément va être ensuite loué pendant 60 ou 90 ans donc l'amortissement sera réalisé. Elle trouve le tarif très exorbitant.

Monsieur CANNARD explique qu'il faut concevoir, outre le columbarium en lui-même, l'ensemble du coût du cimetière notamment l'entretien par les agents.

Madame ZIMMERMANN insiste sur le fait qu'un columbarium ne demande pas d'entretien et donc que l'augmentation du tarif ne peut pas être justifiée par cela. Elle répète que l'amortissement est calculé sur 10 ou 15 ans mais que, dans les faits, le columbarium va durer beaucoup plus longtemps dans le temps.

Monsieur MEURET donne en exemple le coût d'un columbarium à LONS LE SAUNIER qui était, en 2019, de 600 € pour 15 ans.

Monsieur le Maire expose que les tarifs initiaux des columbariums ont été déterminés sous une autre municipalité. Le Conseil Municipal les actualise maintenant chaque année au même titre que les autres tarifs communaux. En comparaison, la pose d'un caveau et d'un monument sur une concession individuelle coûte très cher aux familles. Il n'est pas favorable à ce que la Commune régresse dans la détermination de ce tarif.

Monsieur MEURET émet l'idée, à l'exemple d'autres communes, qu'un tarif différent soit fixé lorsqu'il s'agit d'une réattribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AJUSTER**, pour l'année 2024, les tarifs publics communaux, en les affectant d'une hausse de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

9) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal avait adopté, par délibération n° 2021-58, de nouvelles modalités de locations et tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre de l'année 2023, les tarifs applicables avaient été réajustés en prenant en référence l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit un taux de + 6,5 % (adaptation des tarifs en fonction des arrondis).

Pour rappel, un surcoût lié au chauffage avait été ajouté au montant des locations payantes à la journée, soit un forfait supplémentaire adapté au volume de la salle à chauffer de :

- + 20 € pour la location de la Salle Georges TROUILLOT, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,
- + 15 € pour la location de la Salle Victor HUGO, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,
- + 10 € pour la location de la Salle Paul Emile VICTOR, pour la période allant du 15 octobre au 15 avril,

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour l'année 2023 est aux environs de + 4 %, (*référence : octobre 2022 à octobre 2023*), il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes d'un taux de + 4 % (**adaptation des tarifs en fonction des arrondis**).

Le forfait surcoût lié au chauffage est impacté par cette évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AJUSTER**, pour l'année 2024, les tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes, en les affectant d'une hausse de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE D'AJUSTER** le forfait supplémentaire de chauffage selon les modalités évoquées ci-dessus.

10) ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2022-96 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'ajuster pour l'année 2023, les tarifs communaux relevant des secteurs des activités périscolaires et extrascolaires d'un taux de +2 %.

Considérant que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) pour l'année 2023 est aux environs de + 4 %, (*référence : octobre 2022 à octobre 2023*), il est proposé à l'Assemblée Communale, d'ajuster les montants appliqués et d'affecter les tarifs publics communaux d'un taux de + 4 % (**adaptation des tarifs en fonction des arrondis**).

Monsieur CORDENOD demande quel est le pourcentage des familles « plafond » et « plancher ».

Monsieur le Maire demandera cette information au Directeur de l'Accueil de Loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD et I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **DECIDE**, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs publics communaux des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires seront affectés d'une évolution de + 4%.

11) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

Monsieur CORDENOD est étonné qu'il y ait encore un emprunt sur la résidence du Petit Sugny.

Monsieur le Maire explique que la résidence a été ouverte en 2014, les emprunts avaient été souscrits par l'ancienne municipalité sur 15 ou 20 ans.

Monsieur CANNARD ajoute qu'il s'agit des seuls emprunts communaux à taux variable indexé sur le livret A puisqu'il s'agit de logements sociaux.

Monsieur le Maire dit que l'augmentation du taux du livret A est bon pour les particuliers, mais moins pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AUTORISER** les virements de crédits en Section de Fonctionnement du Budget 2023, tels que précisés en séance : équilibré en recettes et dépenses à 2 644 €.

12) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (C. CORDENOD et I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **DECIDE D'AUTORISER** les virements de crédits en Sections de Fonctionnement et d'investissement du Budget 2023, tels que précisés en séance :

* Fonctionnement : équilibré en recettes et dépenses à 14 749 €,

* Investissement : équilibré en recettes et dépenses à 13 309 €.

✚ INTERCOMMUNALITE :

13) ACTION CŒUR DE VILLE 2 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

La présente délibération a pour objectif de valider le programme d'Action Cœur de Ville 2 pour 2023-2026. Le programme vaut opération de Revitalisation de Territoire. Il est porté par ECLA.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Il est proposé d'**intégrer la Commune de Perrigny** au programme Action Cœur de Ville car la commune est confrontée à des problématiques similaires à Lons le Saunier et Montmorot. Ces trois communes forment une aire urbaine cohérente qui doit organiser le développement de centres urbains offrant des services de proximité et une qualité de l'habitat favorable à leur revitalisation.

La convention présentée en séance fixe le cadre de son déploiement pour les Villes de **Lons-le Saunier, Montmorot et Perrigny**. Elle se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont elle établit le bilan.

Évolutions du dispositif

L'intérêt du programme d'Action Cœur de Ville pour la collectivité est le suivant :

- créer une synergie des actions de revitalisation,
- lancer une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) et financer le poste de chef de projet,
- mieux subventionner les projets de réhabilitations lourdes du parc privé avec Action Logement et bénéficier du dispositif Denormandie,
- bénéficier de subventions de la Banque Des Territoires et d'Action Logement sur les études et travaux

Intégration de nouveaux axes d'interventions

Le programme Action Cœur de Ville 2 poursuit l'accompagnement des actions sur les précédents axes et met l'accent sur de nouvelles thématiques :

- intégrer les enjeux de **réduction de l'impact climatique**,
- intégrer les **entrées de ville** pour développer des activités autres que simplement industrielles ou commerciales et améliorer leur accessibilité en déplacements doux

Modification du périmètre

Le périmètre a ainsi été modifié pour intégrer les entrées de Ville à enjeux et les voies devant faire l'objet d'aménagements doux.

Le périmètre d'intervention prioritaire au niveau urbain a été resserré à l'hypercentre sur Lons le Saunier afin notamment de réserver les actions de rénovation de l'habitat et de protection des commerces à ce secteur.

Il intègre désormais également les hypercentres de Perrigny et Montmorot qui rencontrent des problèmes identiques d'immeubles anciens n'offrant pas toutes les aménités recherchées aujourd'hui par les habitants.

Le bilan d'ACV1, et le programme ACV 2 et son périmètre sont présentés dans la convention présentée en séance.

Madame BOUVIER demande si l'aménagement Combe Erlin est prévu dans le programme

Monsieur DELQUE expose que cette convention a été rédigée par Adrien LAVIER (Chef de projet Action Cœur de Ville) qui a été absent pendant un grand laps de temps. Il est remplacé par une nouvelle cheffe de projet, Madame Otilie BOUVIER. Elle remet progressivement les choses en ordre. Le projet de convention présenté en séance peut encore faire l'objet de modifications car il date un peu mais un certain nombre de projets dont Combe Erlin sont présents dans la programmation. En tout état de cause, l'Etat attribuera sans doute plus facilement des financements pour les projets prévus dans cette opération Cœur de Ville 2. C'est la raison essentielle pour laquelle il est important que la collectivité soit partie prenante de cette convention.

Monsieur GROSSET relève que le nom d'Adrien LAVIER revient encore plusieurs fois dans le projet de convention alors qu'il n'est plus là.

Monsieur DELQUE pense qu'il faudra nécessairement qu'elle soit réactualisée avant signature.

Monsieur CORDENOD remarque qu'il y a encore le projet de construction d'une maison séniors en lieu et place de l'ancienne maison de retraite.

Monsieur DELQUE le redit, il s'agit d'un vieux document non remis au goût du jour. Malgré tout, il pense qu'il faut maintenir ce projet dans le programme car cela peut faciliter l'obtention de subventions de la

part de l'Etat, voir des prestataires sociaux, de la Banque des Territoires. Ce projet vise à coordonner les financements de l'ANAH, les aides de la Caisse des Dépôts et le 1% des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de poursuivre le Programme Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la période 2023-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

✚ AFFAIRES GENERALES :

14) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- 1 Concession** accordée pour 30 ans
- 1 Cavurne** accordée pour 15 ans

Avant de conclure, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité est en cours d'étude pour la transmission des convocations au Conseil Municipal par voie électronique. Il s'agit d'une obligation imposée par l'article L. 2121.10 du C.G.C.T. Malgré tout, si certains élus ne peuvent pas ou ne veulent pas être convoqués par voie dématérialisée, une convocation pourra leur être transmise sous format papier. La mise en œuvre se fera dans le courant 2024.

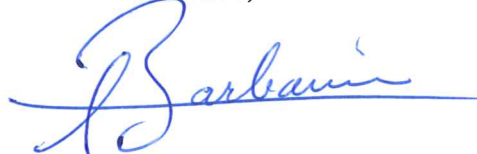
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 40.

Le Secrétaire de séance,



Pierre GROSSET

Le Maire,



André BARBARIN